

Votre Agent Général
EIRL BOISSET ET GESBERT ET HUET
2 ROND POINT DE LA VICTOIRE
BP 80
14110 CONDE SUR NOIREAU
☎ **0231697127**
📠 **02 31 69 46 28**



Assurance et Banque

N°ORIAS **10 055 426 (CHRISTOPHE BOISSET)**
20 005 690 (MELVIN HUET)
Site ORIAS www.orias.fr

ASSOC , LIONEL TERRAY
LE VIADUC
14570 CLECY

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/01/2022**

Vos références

Contrat
4061745604
Client
221453003

Date du courrier
04 mars 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
LIONEL TERRAY

Est titulaire du contrat d'assurance n° **4061745604** ayant pris effet le **01/01/2022**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Développement des activités de pleine nature pour tous,
- Centre de vacances tout public avec possibilité de 122 couchages et hébergement en tentes sur le point Accueil jeunesse,
- Formations de cadres sportifs.

Dans le cadre de ses activités, le centre de nature Lionel Terray de Clécy peut proposer ses formules « clé en main » :

- transport aller et retour
- hébergement en pension complète, demi-pension ou « sec »
- Encadrement sur les activités physiques et sportives (canoë-kayak, escalade, VTT, tir à l'arc, parcours orientation, découverte de la nature, parcours aventure, tyrolienne, musculation fitness, randonnée, pêche, raid, acro jump, tag archery, sarbacane, paddle, marche nordique).

Vos références

Contrat

4061745604

Client

221453003

- Animations et jeux extra-sportifs.
- Location de VTT et CANOE KAYAK.

Il est rappelé qu'il n'est pas dérogé à l'alinéa 4.26 page 9 des Conditions générales :

Demeurent exclus les dommages impliquant des véhicules terrestres à moteur, y compris les engins de chantier automoteurs fonctionnant comme outil, les remorques et semi-remorques ainsi que les appareils terrestres attelés à un véhicule terrestre à moteur, dont l'assuré ou les personnes dont il est civilement responsable ont la propriété, la conduite, l'usage ou la garde.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **04/03/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat
4061745604
Client
221453003

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	Garantie non souscrite
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

Vos références

Contrat
4061745604
Client
221453003

**Montant des garanties et franchises indemnités contractuelles
(Les garanties ci-dessous s'entendent par sinistre et par assuré)(1)**

Nature des garanties	Limites en €
Décès	
- Enfants	3 000
- Bénévoles, dirigeants (2)	15 500
Invalidité Permanente (3)	30 500
Si l'invalidité est supérieure à 65 %	46 000
Incapacité Temporaire (2)	8 € par jour
Uniquement pour les bénévoles, Pendant 365 jours maximum	
Traitement médical (dont forfait hospitalier)	8 000
Soins et frais de prothèses :	
- Dentaires et orthodontiques	150
- Auditifs, Orthopédiques	350
Frais d'optique (monture et verres ou lentilles)	300
Frais de transport	300
Frais de rapatriement	800
Frais de recherche et de sauvetage	5000
Aide pédagogique à domicile	25
Par jour scolarisé d'absence à partir du 31ème jour continu d'absence	Avec un maximum de 1 600

(1) L'engagement de l'assureur ne peut excéder la somme de 1.525.000 € pour l'ensemble des dommages consécutifs à un même événement quel que soit le nombre des victimes

(2) Dans le cas où l'assuré ne remplit pas les conditions lui permettant de bénéficier de la législation sur les accidents du travail.

(3) Si le taux d'invalidité (Barème Concours médical) est inférieur à 7 %, il n'y a pas d'indemnisation.

Si il est compris entre 7 % et 65 %, le pourcentage d'indemnisation est égal au taux d'invalidité.

Si il est supérieur à 65 %, le montant prévu ci-dessus est entièrement versé quel que soit le taux retenu par le médecin expert.